



Burkina Faso
Unité, Progrès, Justice
**MINISTRE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**



PACTE DE DURABILITE
DES INVESTISSEMENTS EN
MATIERE D'EAU POTABLE
D'ASSAINISSEMENT ET D'HYGIENE

Mai 2019

Entre les soussignés :

Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement du Burkina Faso, ci-après dénommé le MEA

Représenté par **M. Niouga Ambroise OUEDRAOGO**, Ministre de l'Eau et de l'Assainissement,

Et

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ci-après dénommé UNICEF

Représenté par **Dr Anne Vincent** Représentante résidente au Burkina Faso,

Le MEA et l'UNICEF étant collectivement désignés par le terme « parties » et individuellement par celui de « partie »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les parties considèrent que les documents de politique et de stratégies ci-après, définissent les ambitions et modalités pour l'atteinte des cibles 6.1 et 6.2 des Objectifs de Développement Durable au Burkina Faso :

- La Politique sectorielle Environnement et Eau adoptée en 2018
- Le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable à l'horizon 2030 adopté en 2016
- Le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excrétas à l'horizon 2030 adopté en 2016
- Le Programme Gouvernance du secteur Eau et Assainissement à l'horizon 2030 adopté en 2016

Le Gouvernement du Burkina à travers le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, UNICEF, sont engagés à collaborer étroitement pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement. Pour ce faire, UNICEF apporte au MEA une assistance technique et financière pour la mise en œuvre du Programme dénommé Programme de Coopération Burkina Faso/UNICEF 2018-2020. Ce programme de coopération comprend une composante WASH (voir description à l'Annexe 1). Cette composante WASH intègre le **Projet d'accélération de l'assainissement, de l'eau et de l'hygiène pour tous dans la région de l'Est au Burkina Faso** (ci-après dénommé **Projet** et dont la description est à l'Annexe 2).

Les parties reconnaissent que la durabilité des systèmes, des services et des comportements relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène constitue un des défis majeurs de développement du Burkina Faso et que la question de la durabilité

interpelle tous les acteurs, notamment le Gouvernement, les Partenaires Techniques et Financiers et les populations ;

Au regard des enjeux et défis, les parties ont identifié le pacte de durabilité comme instrument pour promouvoir l'efficacité, le suivi et la redevabilité des parties prenantes pour la durabilité en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène.

Article 1 : Portée

La notion de durabilité dans ce Pacte se définit à travers les quatre conditions suivantes :

1. La continuité de service de l'ensemble des points d'eau potable sous l'autorité du MEA et des Communes, constatée lors des contrôles réguliers effectués par le Gouvernement conformément à la réglementation du secteur ;
2. La conformité aux normes OMS de la qualité de l'eau consommée au niveau des ménages, des écoles et des centres de santé, constatée lors des contrôles réguliers effectués par le Gouvernement conformément à la réglementation du secteur ;
3. Le maintien du statut de Fin de Défécation à l'Air Libre (FDAL) dans les villages/communautés couverts par les activités d'Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC), constaté lors des contrôles réguliers effectués par le Gouvernement conformément à la réglementation du secteur ;
4. L'utilisation continue des toilettes et des dispositifs de lavage des mains par les ménages et les usagers des écoles et des centres de santé lors des contrôles réguliers effectués conformément à la réglementation du secteur, constatée lors des contrôles réguliers effectués par le Gouvernement conformément à la réglementation du secteur.

La portée géographique du Pacte est limitée à la zone d'intervention du **Projet**.

Article 2 : Objectifs

Ce Pacte a deux objectifs :

1. Assurer la durabilité des résultats du Projet pour une période minimale de 10 ans après la fin du Programme 2018 à 2020, soit à l'horizon 2030
2. Servir de modèle pour un futur Pacte élargi à tous les projets/programmes du MEA.

Ces objectifs seront atteints grâce aux efforts conjoints du Gouvernement du Burkina Faso, d'UNICEF et des populations bénéficiaires.

Article 3 : Rôles et responsabilités

Le MEA a la responsabilité première d'assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement et la promotion de l'hygiène aux citoyens/populations conformément à la législation nationale et aux engagements nationaux et internationaux. Ainsi le MEA détient la responsabilité première de veiller à ce que les progrès accomplis à l'issue de l'exécution des projets et programmes soient durables.

Le rôle principal de l'UNICEF dans l'exécution du Pacte est d'appuyer le MEA pour qu'il assume ses responsabilités concernant la durabilité.

L'UNICEF apportera également un appui pour le suivi de la durabilité des résultats du Projet, principalement par l'organisation des contrôles annuels de durabilité tel que décrit dans la section de suivi du présent Pacte. Cette responsabilité sera progressivement transférée au MEA au cours des cinq premières années suivant la fin du Programme actuel de coopération (2018-2020).

Le MEA et l'UNICEF assureront conjointement le suivi des engagements mutuels du Pacte, à travers le Comité Technique de Suivi du Projet qui sera mis en place par le MEA (description à l'Annexe 3).

Article 4 : Engagements du MEA

Engagements pour la durabilité du service d'eau potable

Déclaration : Le MEA s'engage à assurer la durabilité du service d'eau potable dans la zone d'intervention du Projet pour une période d'au moins 10 ans après la fin du Programme de coopération entre le Gouvernement du Burkina Faso et UNICEF 2018-2020. Ainsi, à l'horizon 2030, le service d'eau potable dans la zone d'intervention du Projet remplira les deux conditions suivantes :

1. La fourniture de l'eau potable est assurée de façon continue à l'ensemble des points d'eau potable sous l'autorité du MEA et des Communes. Cette continuité du service d'eau potable est documentée et vérifiable grâce au dispositif de suivi-évaluation mis en œuvre par le Gouvernement conformément à la réglementation. Elle est confirmée lors des contrôles spécifiques de durabilité dans le cadre du suivi du présent Pacte.
2. La qualité de l'eau consommée au niveau des ménages, des écoles et des centres de santé est conforme aux normes de l'OMS. Cette conformité est documentée et vérifiable grâce au dispositif de suivi-évaluation mis en œuvre par le Gouvernement conformément à la réglementation. Elle est confirmée lors des contrôles spécifiques de durabilité dans le cadre du suivi du présent Pacte.

Actions-clés :

- Améliorer et mettre en œuvre dans la zone du Projet, la réglementation pour assurer la continuité du service d'eau potable et la qualité de l'eau consommée dans les ménages, les écoles et les centres de santé ;
- Améliorer et mettre en œuvre dans la zone du Projet, le dispositif de suivi-évaluation du service d'eau potable, susceptible d'informer régulièrement les décideurs sur la continuité du service et la qualité de l'eau consommée dans les ménages, les écoles et les centres de santé ;
- Améliorer et mettre en œuvre dans la zone du Projet, les mécanismes de redevabilité, de responsabilité, de motivation et de sanction applicables à tous les acteurs de la chaîne de fourniture des services d'eau potable ;
- Mobiliser et allouer aux acteurs pertinents, les ressources budgétaires nécessaires pour l'exercice de leurs responsabilités pour la durabilité en matière d'eau potable ;

- Améliorer et mettre en œuvre la réglementation pour assurer la contribution juste et équitable des usagers et des contribuables pour le financement des coûts du cycle de vie du service d'eau potable dans la zone du Projet, dans le respect du droit à l'eau tel que défini par les Nations Unies.

Engagement pour la durabilité de l'assainissement et de l'hygiène

Déclaration : Le MEA s'engage à assurer la durabilité des pratiques d'assainissement et d'hygiène dans la zone d'intervention du Projet pour une période d'au moins 10 ans après la fin du Programme de coopération entre le Gouvernement du Burkina Faso et UNICEF 2018-2020. Ainsi, à l'horizon 2030, les pratiques d'assainissement et d'hygiène dans la zone d'intervention du Projet rempliront les deux conditions suivantes :

1. Maintien du statut de Fin de Défécation à l'Air Libre (FDAL) dans les communautés/villages couverts par les activités d'Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC). Ce maintien du statut FDAL est documenté et vérifiable grâce au dispositif de suivi-évaluation mis en œuvre par le MEA conformément à la réglementation. Il est confirmé lors des contrôles spécifiques de durabilité dans le cadre du suivi du présent Pacte ;
2. Utilisation continue des toilettes et des dispositifs de lavage des mains par les ménages et les usagers des écoles et des centres de santé lors des contrôles réguliers effectués conformément à la réglementation du secteur. Cette utilisation continue est documentée et vérifiable grâce au dispositif de suivi-évaluation mis en œuvre par le Gouvernement conformément à la réglementation. Elle est confirmée lors des contrôles spécifiques de durabilité dans le cadre du suivi du présent Pacte.

Actions-clés :

- Améliorer et mettre en œuvre dans la zone du Projet, la réglementation pour assurer l'atteinte et le maintien du statut FDAL par les communautés ;
- Améliorer et mettre en œuvre dans la zone du Projet, la réglementation pour assurer la construction et l'utilisation continue des toilettes et des dispositifs de lavage de main par les ménages et les usagers des écoles et des centres de santé.
- Améliorer et mettre en œuvre dans la zone du Projet, le dispositif de suivi-évaluation de l'hygiène et de l'assainissement, susceptible d'informer régulièrement les décideurs non seulement sur l'existence des équipements mais aussi et surtout sur les comportements et pratiques des populations ;
- Améliorer et mettre en œuvre dans la zone du Projet, les mécanismes de redevabilité, de responsabilité, de motivation et de sanction applicables à tous les acteurs qui influencent ou déterminent les comportements et pratiques des populations en matière d'hygiène et d'assainissement ;
- Mobiliser et allouer aux acteurs pertinents, les ressources budgétaires nécessaires pour l'exercice de leurs responsabilités pour la durabilité en matière d'assainissement et d'hygiène ;
- Améliorer et mettre en œuvre la réglementation pour assurer la contribution juste et équitable des usagers et des contribuables pour le financement des

coûts du cycle de vie de l'assainissement et de l'hygiène dans la zone du Projet, dans le respect du droit à l'assainissement tel que défini par les Nations Unies.

Engagement pour le suivi de la durabilité

Déclaration : Le MEA s'engage à assumer entièrement la responsabilité de l'organisation et du financement des contrôles de durabilité de 2026 à 2030. Les contrôles de durabilité seront exécutés par des experts indépendants conformément aux termes de références convenus conjointement par UNICEF et le MEA.

Actions-clés :

- Inscrire l'exécution périodique des contrôles de durabilité dans les attributions des structures compétentes du MEA ;
- Inscrire l'exécution périodique des contrôles de durabilité dans les prévisions de dépenses du MEA sur fonds propres de l'Etat.

Article 5 : Engagements de l'UNICEF

Déclaration : L'UNICEF s'engage à soutenir le MEA à remplir ses engagements pour la durabilité en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement.

Actions-clés :

- Appui technique et financier pour l'exécution du Programme de coopération 2018-2020
- Plaidoyer auprès des autres partenaires techniques et financiers pour la synergie et la convergence des différents appuis au MEA afin d'assurer la durabilité à l'échelle de l'ensemble des investissements dans le secteur.
- Assurer au cours des cinq premières années (de 2021 à 2025) suivant la fin du Programme de coopération 2018-2020, l'organisation opérationnelle et le financement des missions de contrôle annuelles de la durabilité par des experts indépendants.
- Assurer au cours des cinq premières années (de 2021 à 2025) suivant la fin du Programme de coopération 2018-2020 l'organisation des rencontres annuelles conjointes d'examen des rapports de contrôle de la durabilité et d'identification des mesures correctives par les responsables du MEA.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent pacte entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties.

Article 7 : Durée de validité

Le présent pacte est valable dix ans après la fin Programme de coopération entre le Gouvernement du Burkina Faso et UNICEF (2018-2020) soit jusqu'au 31/12/2030.

Article 8 : Révision

Le présent pacte peut être révisé ou modifié d'accord parties en fonction des nécessités de contrôle et de maîtrise de tous risques pour la durabilité des investissements en matière d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges qui surviendraient de l'exécution ou de l'interprétation du présent pacte seront réglés à l'amiable par voie de concertation.

Fait à Ouagadougou en deux exemplaires originaux, le
..... 3/08/2019 2019.

Signatures



Ministère de l'Eau
et de l'Assainissement



Fonds des Nations Unies pour
l'Enfance (UNICEF)

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PLAN DE TRAVAIL BIANNUEL 2019-2020 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO (REPRÉSENTÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT) ET LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF) COMPOSANTE EAU, HYGIÈNE ET ASSAINISSEMENT.

La Composante WASH du Programme aura un rôle essentiel et fédérateur à jouer pour la mise en œuvre des politiques et programmes EP&A, et la mobilisation des ressources financières. Le programme WASH continuera à jouer son leadership au niveau national pour l'accélération de l'atteinte des ODD grâce à un appui pour plus d'attention sur les questions et interventions en assainissement. Le programme renforcera également ses interventions d'eau, d'assainissement et d'hygiène aux niveaux communautaire, des institutions sanitaires et scolaires et dans les situations d'urgence, en collaboration avec les autres composantes (Santé/Nutrition, Education, Protection, Communication) ainsi qu'avec les partenaires du secteur WASH dans le pays. Des approches innovantes seront également promues pour l'atteinte des résultats de façon durable. Les axes stratégiques du programme pour la période de 2018-2020 sont définis comme il suit :

- Contribution à l'amélioration de l'environnement favorable au niveau du secteur WASH
- Passage à l'échelle progressif des Approches Communautaires d'Assainissement Total
- Appui à la lutte contre la malnutrition aigüe par la mise en œuvre de la stratégie WASH in Nutrition
- Participation au développement d'un environnement physique favorable dans les institutions scolaires par la mise en œuvre des activités WASH dans les écoles primaires
- Promotion du traitement et du stockage hygiénique de l'eau de boisson à domicile et suivi régulier de la qualité de l'eau de boisson
- Professionnalisation des systèmes de foration
- Recherche et innovation
- Renforcement de la maîtrise d'œuvre des infrastructures WASH au niveau communal
- Préparation et réponse aux urgences
- Maintien du leadership de l'UNICEF dans le secteur WASH (Urgence)

Sur la base des résultats à mi-parcours, ce plan de travail sera réajusté si nécessaire, avant le démarrage des activités de l'année 2020.